



1^{ER} JANVIER 2015

Éleveurs ovins
Éleveurs caprins

IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE DES OVINS ET CAPRINS

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015, TOUS LES ANIMAUX ADULTES DOIVENT AVOIR UN REPÈRE ÉLECTRONIQUE POUR SORTIR DE L'EXPLOITATION



DEUX
PROCÉDURES
POSSIBLES

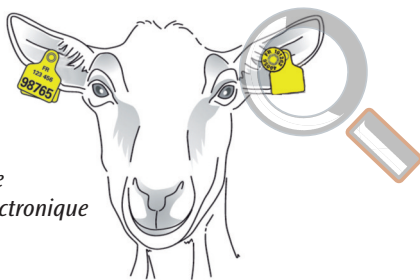
PROCÉDURE DE RÉFÉRENCE

→ L'ÉLECTRONISATION

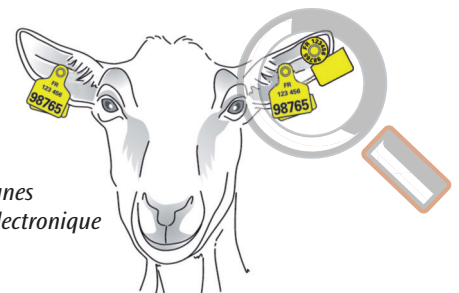
PROCÉDURE D'URGENCE

→ LE SURBOUCLAGE

1 repère jaune
+ 1 repère électronique

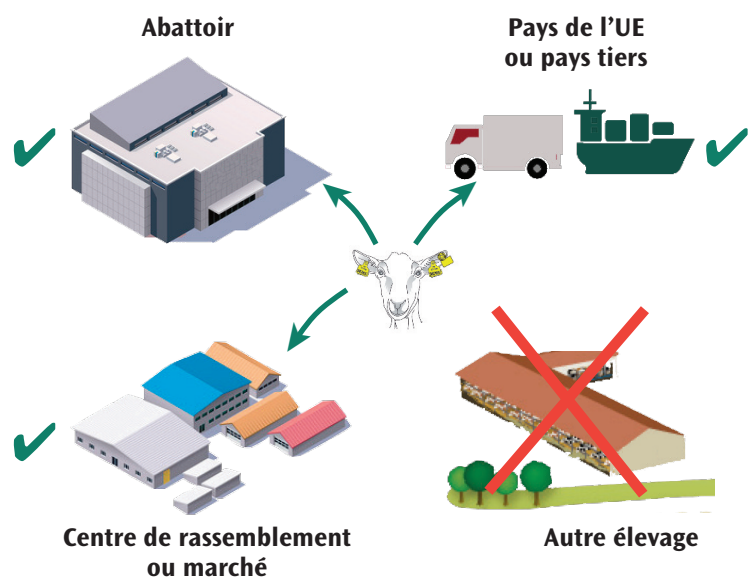
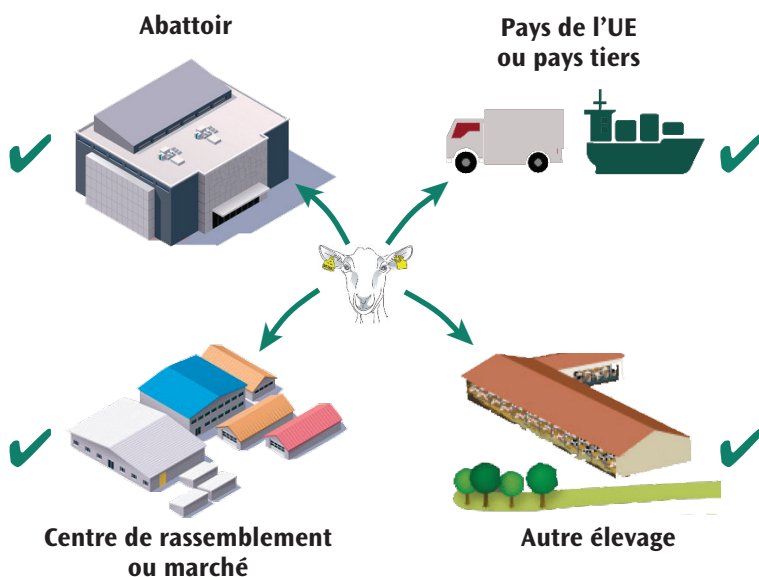


2 repères jaunes
+ 1 repère électronique



En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010 et **obligatoire pour TOUT le troupeau** à compter du 1^{er} janvier 2017. Permet tous les déplacements des animaux :

À titre **dérogatoire et temporaire**, et seulement sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Interdit le déplacement vers un autre élevage.



→ LES ANIMAUX CONCERNÉS

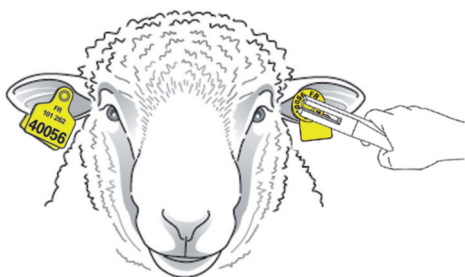
L'obligation d'identification électronique pour sortir de l'exploitation concerne tous les animaux nés entre le 9 juillet 2005 et le 30 juin 2010, qui n'ont pas fait l'objet d'une électronique avant le 31 décembre 2014.

→ LA MARCHE À SUIVRE

PROCÉDURE DE RÉFÉRENCE

→ L'ÉLECTRONISATION

- 1/ Pour tous les animaux concernés, je commande à mon EdE un repère de rebouclage à l'identique.
- 2/ Je pose le repère électronique à l'oreille gauche de mon animal, **EN REMPLACEMENT** de la boucle jaune déjà présente.



À partir du
1^{er} janvier
2015

PROCÉDURE D'URGENCE

→ LE SURBOUCLAGE

Dans le cas où les délais de mise en marché ne me permettent pas d'électroniser mon animal, je peux, à titre dérogatoire et temporaire, l'identifier à l'aide d'un repère électronique issu de mon stock de repères d'identification.

- 1/ Je pose ce repère à l'oreille gauche de mon animal.
EN PLUS du repère jaune déjà présent.



- 2/ J'inscris dans mon **REGISTRE D'ÉLEVAGE**

la correspondance entre le numéro d'origine de mon animal et le numéro électronique posé.

FR 123 456 67328
FR 123 456 66067
FR 123 456 98765

- 3/ Je détruis le repère conventionnel portant le même numéro, non utilisé.

Attention !

Ne sont pas concernés par cette note :

- Les ovins et caprins nés avant le 9 juillet 2005 et identifiés avec des repères de couleur saumon.
Jusqu'au 31 décembre 2016, ces animaux peuvent sortir de l'exploitation sans repère électronique.
- Les ovins et caprins nés après le 9 juillet 2005 et déjà électronisés.
Pour ces animaux, si le repère électronique a été perdu, il doit être remplacé par un repère électronique identique ou, dans le cas d'un départ immédiat à l'abattoir, par une boucle rouge.
- Les ovins et caprins partant à l'équarrissage.

Contact

Pour tous renseignements complémentaires,
je contacte mon EdE :